

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux le seize septembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusés : Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mme LELOUP Sylvie, Mme SONGY Catherine.

Mme Noémie HOFFMANN a donné pouvoir à Mr Benoît JACQUINET,
Mme Sylvie LELOUP a donné pouvoir à Mr Jérémy ADAM,
Mr Jean-Emmanuel DA CUNHA a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET,
Mr Rémy GRELET a donné pouvoir à Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Christophe PRINCE est désigné pour remplir cette fonction.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Le Conseil Municipal

Approuve le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, comme suit : les communes reversent la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, pour des travaux d'aménagement de zones économiques communautaires, ainsi que pour des opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, au prorata des dépenses d'équipements publics prises en charge par chacune d'elles.

Le calcul s'effectuera sur la base des dépenses hors taxes.

Dit qu'une convention spécifique conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération sera approuvée ultérieurement et précisera les conditions de reversement, qui s'opérera dans le cadre :

- De l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires ;
- Des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage comme l'aménagement du site Chanzy, du Mont-Héry, etc., et ce, au prorata des charges des équipements publics relevant de chacune des collectivités en fonction des compétences respectives.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LOSANGE :

Le Maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour,

DÉCIDE

- de fixer aux montants plafonds prévus à l'article R. 20-52 du code précité la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques, à savoir :
30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
41 € par kilomètre et par artère en aérien,
20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- d'appliquer chaque année la revalorisation prévue par les textes. À titre indicatif, les montants en vigueur pour correspondent pour 2022 : 42,64 € en souterrain, 56,85 € en aérien et 28,44 € au sol.
- de charger le maire de la transmission de cette délibération aux organismes concernés ainsi que du recouvrement de cette redevance par l'envoi chaque année d'un état déclaratif de paiement et du titre de recettes correspondant.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 en M14 et M 57, 7032 en M57 abrégée.

INFORMATION SUR LE FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales POUR 2022 :

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons concernant le FPIC pour l'année 2022.

La Communauté d'Agglo propose aux communes membres d'appliquer la répartition dite « de droit commun » comme habituellement. Le conseil municipal approuve cette répartition.

PRESTATION DE L'ECHIQUIER CHALONNAIS A L'ECOLE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une initiation au jeu d'échecs est dispensée aux élèves de la Grande Section maternelle au CM2. Cette prestation est dispensée par l'Echiquier Châlonnais, le montant pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 2904.00 € dont moitié est pris en charge par la coopérative scolaire de Matougues et moitié par les communes du regroupement scolaire de Matougues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander aux communes du regroupement pédagogique de Matougues la prise en charge de la prestation de l'Echiquier Châlonnais selon la répartition suivante :
Nombre total d'élèves concernés : 110
Montant de la prestation : 1452.00 €
Soit montant par élèves : 13.20 €

La répartition par commune est la suivante :

Matougues	: 53 élèves x 13.20 € = 699.60 €
Saint-Pierre	: 13 élèves x 13.20 € = 171.60 €
Thibie	: 22 élèves x 13.20 € = 290.40 €
Villers le Château	: 22 élèves x 13.20 € = 290.40 €

- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MATOUGUES :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention de 343 € au comité des fêtes pour rembourser la fourniture des repas de Mc Do pour le centre de loisirs de Juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser** une subvention de **343.00 €** au Comité des Fêtes de Matougues,
- De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire, pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : procède au vote des virements de crédits sur le Budget Principal 2022 sur les comptes 673 et 165.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 01 JANVIER 2023 :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du comptable,

Vu l'article L. 106 de la loi NOTRe,

Considérant que :

La Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Que cette option s'appliquera pour la commune au budget principal.

Après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de MATOUGUES à compter de l'exercice 2023,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FLEURISSEMENT : JURY REGIONAL :

Mr Benoît JACQUINET, Adjoint, indique au conseil municipal que le Jury Régional est passé dans la commune le 5 juillet. Après délibération, le Jury a rendu un avis favorable, de ce fait, Matougues conserve ses 2 Fleurs aux villes et villages fleuris.

TRAVAUX RUE DES MUROTS :

Mr Gilbert Pernet, Adjoint, donne des informations sur l'avancement des travaux. L'entreprise CEGELEC a terminé l'enfouissement des réseaux électriques, l'Agglo a réalisé les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, l'Entreprise EIFFAGE a commencé les travaux de voiries mi-septembre, la pose des bordures est en cours.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire engage une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction de l'éclairage public ou à une baisse de l'intensité.

Le conseil municipal est favorable à une diminution de l'éclairage plutôt qu'à une extinction. Une prise de contact doit avoir lieu avec le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne) pour étudier la mise en œuvre de ces adaptations.

La baisse de l'intensité pourrait être effectuée sur l'ensemble de la commune aux horaires suivants : 22h30 à 6h du matin.

Le conseil municipal décide également de fermer l'éclairage de l'église à partir de 22h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H00.

Le Maire,
Bruno ADNET

